



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2023

L'an **deux mil vingt trois**

et le **vingt et un mars**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusé (e) s : Mme LE SENECHAL, M. LEBOUVIER

Absent : M. MARTIN

Mme TINOCO Pauline est nommée secrétaire de séance.

M. LEBOUVIER donne pouvoir à M. GUYET

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Affectation de résultat
2. Vote des subventions 2023
3. Vote des investissements
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote du Budget Primitif 2023
6. Participation de l'employeur à la mutuelle labellisée des agents
7. Communications
8. Questions diverses

07-2023 Affectation de résultat – exercice 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **414 312.07 Euros**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | | |
|---|----------|------------------------|
| <u>Pour mémoire : Prévisions budgétaires</u> | | |
| Résultat au 31/12/2022 | EXCEDENT | 68 234.41 Euros |
| | DEFICIT | |
| (A) EXCEDENT Report N-1- 31/12/2021 | | 313 813.82 Euros |
| Affectation complémentaire en réserves (1068) | | 34 243.84 Euros |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (report à nouveau créateur) | | 380 068.23 Euros |
| (B) DEFICIT au 31/12/20.. Déficit à reporter | | |

08-2023 -Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les subventions qui seront versées en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour 2023 à inscrire au budget primitif :

| | |
|--|---------|
| Association pour la Conservation du Patrimoine | 525 € |
| Comité des Fêtes | 4 500 € |
| Club de Badminton Aiglon | 350 € |
| Gym de l'Aigle | 100 € |
| CAA Handball | 250 € |
| APE école de St Michel | 3 300 € |

Vote des investissements

09-2023 Ravalement de l'Eglise de St Michel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de refaire le ravalement de l'Eglise de St Michel. Trois devis ont été réceptionnés :

- Sarl Projection Ravalement 61 pour un montant 26 400 € H.T. soit € 29 150 € T.T.C.
 - L'entreprise Fourmy Ravalement pour un montant de 42 451 € H.T. soit 46 696.10 € T.T.C.
 - La SARL Gunduz et Fils pour un montant de 37 600 € H.T. soit 41 360 € T.T.C.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix d'un devis.
- Après analyse des devis les membres du conseil municipal notifient que le travail pas le même pour chacune des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR l'entreprise Fourmy et 5 voix POUR l'entreprise Gunduz.

Les membres du Conseil Municipal choisissent l'entreprise « Fourmy » pour un montant de 42 451 € H.T. soit 46 696.10 € T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget primitif 2023 au compte 21318.

10-2023 Vote des Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire ayant exposé diverses possibilités (baisse, stabilité, augmentation)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2023

| Taxes | Taux d'imposition 2022 | Taux d'imposition 2023 |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| D'habitation | | 8.27 |
| Foncière (bâtie) | 47.38 | 47.38 |
| Foncière (non bâtie) | 40.64 | 40.64 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote POUR à l'unanimité, pour les taux des 3 taxes.

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 8.27 % pour la Taxe d'Habitation, 47.38 % pour la Taxe Foncière (Bâtie) et 40.64 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

11-2023 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter sur le budget primitif, conformément à l'instruction comptable M 57.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif 2023 comme suit :

Budget principal :

| | Recettes | Dépenses |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section d'investissement | 126 276.81 € | 126 276.81 € |
| Section de fonctionnement | 737 679.23 € | 737 679.23 € |

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE le budget primitif 2023.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous couvert de l'avis favorable du Comité technique en date du 4 avril 2023,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré, par 13 voix

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : la labellisation

La Mairie de Saint Michel Thubeuf accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité *pour le risque santé* dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et retraités.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 25 € *mensuel net*

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est *un versement direct aux agents*, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le perceuteur*).

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Emery pour le supplément des travaux au cimetière.

Les membres du conseil municipal souhaitent faire un courrier à la Communauté de Commune des pays de l'Aigle pour demander à ce que soit revoté les tarifs de la restauration scolaire car le coût d'augmentation est important.

Monsieur le Maire évoque que le dossier concernant le chemin des Bruyères avance.

Monsieur le Maire dit que le revêtement du bourg va être refait ainsi que le pont de l'Iton sur l'année 2023.

Monsieur le Maire notifie que la commune de Chandai change ses luminaires au lieu-dit le Hamel dont une partie appartient à St Michel Thubeuf. Une participation sera demandée.

TOUR DE TABLE

Mme LEMAITRE remercie le pole animation qui intervient sur la commune pour divers ateliers.

Monsieur LANCHARD demande s'il y a de nouvelles informations concernant la manière au lieu-dit les Saussettes. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas été informé depuis que des travaux ont été effectués.

Monsieur DELARUE dit que nous nous sommes renseignés pour l'achat de boites aux lettres pour les logements de Thubeuf.

Monsieur PAULHIAC demande ou en est le dossier pour céder la Tour Chappe. Monsieur le Maire répond que rien a avancé.

Madame VANDEWALLE informe qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale du patrimoine et notifie qu'il y aura le 3 juin prochain la journée nationale de la télégraphie Chappe et dit aussi que la journée du patrimoine aura lieu en septembre et il y aura un café-concert mais avec une date méconnue pour le moment.

Madame VANDEWALLE informe qu'elle a rencontré un assureur de chez Axa qui propose une mutuelle pour les habitants de la commune (pour les personnes de plus de 60 ans, pour les fonctionnaires) A priori, il pourrait y avoir un gain de 25 pourcent. L'assureur contactera les habitants pour répondre à un questionnaire. Une réunion publique est envisagée.

Séance levée à 20 h 50

